



Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID : 029-212902506-20260407-CM2026_016-DE

**Conseil Municipal du 7 avril 2026
 Extrait
 du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Sabrina LE DUFF**

Date de la convocation : **31 mars 2026**

Affichage de la convocation : **31 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Muriel SCHWARTZ.

Etai(en)t représenté(s) : -

Etai(en)t absent(s) : Clément LOSTANLEN, Guillaume RIOU, Gillian SALHI

**Délibération CM 2026_016
 Désignation d'un référent sécurité routière**

Madame le Maire expose que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière.

- ✓ Il est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux.
- ✓ Il peut diffuser des informations relatives à la sécurité routière.
- ✓ Il peut contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.
- ✓ Il peut contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.
- ✓ Il participe à la vie du réseau « élus référents sécurité routière ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 et L2121-21 ;

Considérant qu'il convient de désigner un référent sécurité routière ;

Considérant la candidature de Monsieur Gérard PRÉTÉ,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, à l'unanimité des membres présents, Mr Gérard PRÉTÉ en qualité de référent sécurité routière.

PRÉCISE que cette désignation est valable pour la durée du mandat.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
 Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
 Sabrina LE DUFF